



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE



AVENANT n°1

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS

**Depuis le secteur du NORD DU LOT vers le
secteur de CLAIRAC-CASTELMORON**

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47, en tant qu'autorité délégante du service eau potable, représenté par sa Présidente, madame **Geneviève LE LANNIC**, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du 17 Septembre 2020, habilitée par délibération du Bureau Syndical en date du 4 Octobre 2023, et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **Syndicat EAU47** » ;

ET :

La société SAUR Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy-Les-Moulineaux, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, représentée par **Monsieur Pierre CASTERAN**, le Directeur Général Adjoint France Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **SAUR** »,

d'une part,

ET :

La société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, SCA au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est situé au 21 rue de la Boétie 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 572 025 526 RCS PARIS, représentée par **Monsieur Daniel BARY** en sa qualité de Directeur du Territoire Garonne & Affluents, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **VEOLIA** »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par un contrat de Délégation de Service Public signé le 7 décembre 2018, Le syndicat EAU47 a confié à la société SAUR l'exploitation du service public de l'eau potable, des territoires de La Brame, **Nord du lot**, Nord de Marmande et Sud du Lot à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 18 Juin 2019, le Syndicat de Clairac-Castelmoron a sollicité le transfert de la compétence d'eau potable au syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le service Eau Potable est exploité par la société VEOLIA, selon un contrat de délégation de service public effectif depuis le 1^{er} janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Suite à ce transfert de compétence, la convention de fourniture d'eau en gros, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 entre les deux collectivités et leurs exploitants respectifs, nécessite quelques mises à jour :

- Modification des contractants : Prise de compétence Eau Potable du Syndicat des Eaux de Clairac-Castelmoron, par le syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2020.
- Le rajout d'un compteur
- La suppression de la part collectivité Syndicat EAU47
- La mise à jour de l'index Electricité

En conséquence, il a donc été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions techniques et financières de la convention de vente d'eau en gros survenues depuis le transfert de la compétence eau potable du syndicat de Clairac Castelmoron au syndicat EAU47.

ARTICLE 2 – POINT(S) DE LIVRAISON

L'article 2 de la convention est complété comme ceci :

Les livraisons de l'eau sont effectuées aux points suivants (plans en annexe) :

- Lieu-dit « La blanche » sur la commune de Gradeloup- Saint-Gayrand
- Au niveau de l'entreprise Daucy, limite de la commune de Castelmoron et de Fongrave

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'article 5 de la convention est abrogé et remplacé comme ceci :

L'eau sera vendue par SAUR à VÉOLIA EAU, en application des tarifs suivants :

TARIF DE BASE POUR LE COMPTE DE SAUR AU 01/01/2015

PRIX FIXE :

200,00 € H.T./Semestre et perçu par avance en début de semestre

PART VARIABLE :

0,3800 € H.T./m3

Le tarif basé sur la consommation réelle pour le compte du syndicat EAU47 est supprimé

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INDEXATION DU TARIF DE BASE DE LA PART DU DÉLÉGATAIRE

L'article 6 de la convention reste inchangé, seul l'index 351107 électricité, partie prenante de la formule de calcul, se substitue au 010534766 (selon l'historique ci-dessous)

$$k = 0,15 + 0,48 \times \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0,08 \times \frac{010534766_n}{010534766_0} + 0,20 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,09 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

L'indice Electricité entrant dans la composition de la formule de variation des prix a été modifié. Ainsi, l'indice **351107 « Electricité tarif vert A5 option base »** a été supprimé après sa valeur de décembre 2015. Il a été remplacé par l'indice **35111403 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité de >36 kVA »** supprimé après sa valeur de septembre 2017. **Il est remplacé par l'indice 010534766 en base 100 en 2010 avec application du coefficient de raccordement 1,1300.**

ARTICLE 5 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Les plans de géolocalisation des points de livraison

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses de la convention initiale, non expressément modifiées ou non annulées par les présentes, restent applicables.

Fait à, le ...

Pour « le Syndicat EAU47 » La Présidente
Madame Geneviève LE LANNIC

Pour « Le Délégué SAUR » Le Directeur Général Adjoint France Ouest	Pour « Le Délégué VEOLIA » Directeur du Territoire Garonne & Affluents
Monsieur Pierre CASTERAN	Monsieur Daniel BARY